VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

I. Table des matières

II. Contexte général3
A. International et zone euro3
B. PIB National5
C. Le projet de loi de finances pour 2023 – principales mesures concernant les collectivités territoriales7
III. Orientations budgétaires de la collectivité12
A. L'évolution des recettes de fonctionnement12
B. L'évolution des dépenses de fonctionnement14
IV. Programmation des investissements16
A. Financements17
B. Projets d'investissement17
V. Evolution et structure de la dette18

Les orientations budgétaires se dessinent dans un contexte économique et budgétaire qui restera tendu en 2023. Les tensions géopolitiques, liées à la guerre en Ukraine, et la crise énergétique dans laquelle sont plongées l'Europe et la France, vont fortement impacter les équilibres budgétaires des collectivités territoriales. Bois-Guillaume n'échappe pas à ce contexte, et ses perspectives budgétaires en seront nécessairement empreintes.

Le contexte historiquement inflationniste, les fortes tensions sur les marchés des matières, l'envolée des prix de l'électricité et du gaz, et les revalorisations statutaires décidées par l'Etat impacteront les équilibres à venir de la section de fonctionnement.

La Ville s'engage dans ces perspectives incertaines avec des équilibres financiers solides. Cela lui permet de maintenir des ratios budgétaires de bon niveau, tout en faisant le choix de continuer à investir pour préparer l'avenir.

Ainsi les actions autour de la transition écologique seront de nouveau renforcées en 2023 notamment dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique. La Commune engagera notamment un nouveau plan d'investissement dans le domaine de la rénovation énergétique du patrimoine bâti, ou encore dans la lutte contre le réchauffement climatique avec la poursuite de la végétalisation d'une nouvelle cour d'école. La ville initiera également la phase opérationnelle de son projet amitieux de production et d'autoconsommation d'énergie renouvelable.

L'année 2023 sera également marquée par le lancement du projet structurant du Cœur de Ville.

Si la poursuite des objectifs du projet politique reste une priorité, cela doit évidemment s'inscrire dans une gestion stratégique maîtrisée et efficace des finances de la Ville. Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2023. La Ville envisage de recourir à un emprunt, sans dépasser le niveau de dette de 2020.

Ainsi, comme vous pourrez le constater, et à l'image des derniers exercices budgétaires, ces premières orientations de l'exercice 2023 présagent d'un futur budget engagé et maitrisé.

II. Contexte général

A. International et zone euro

INTERNATIONAL :

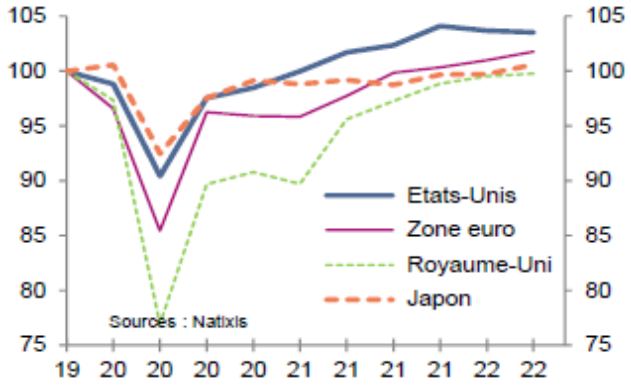
Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.
L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.
En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

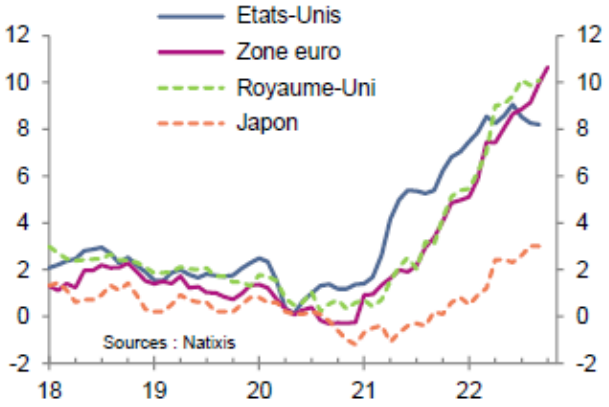
Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.
En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.
La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.
Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

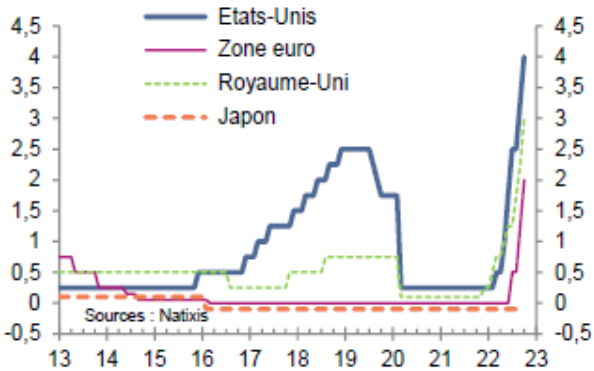
PIB (Base 100=T4 2019)



Inflation



Taux d'intérêt directeurs



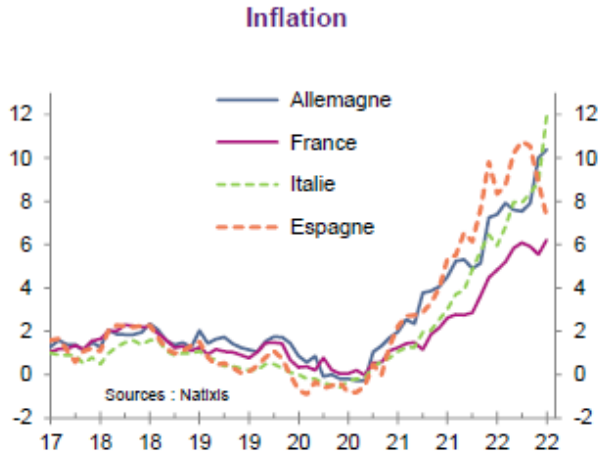
ZONE EURO

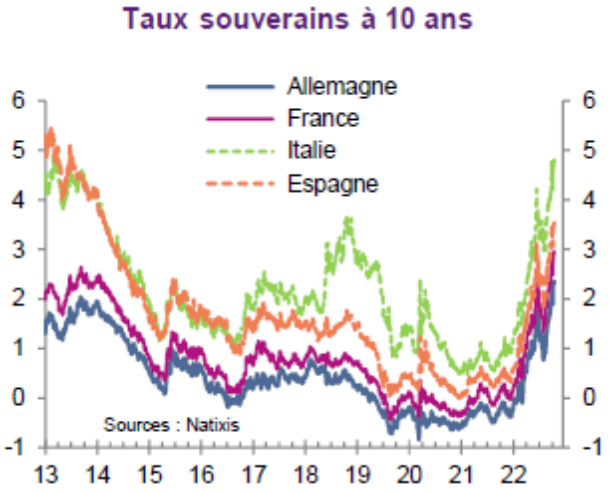
Risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.
La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.
Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.
Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.
Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchainé 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7.
Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % au 3ème trimestre 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.
La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation.
Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.





B. PIB National

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaitre un rebond de 0,5 % au trimestre 2.

La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au trimestre 2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF(GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au Trimestre 1 et 0,4 % au Trimestre 2. C'est principalement la FBCF [1] des entreprises non-financières qui a enregistré au Trimestre 3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au Trimestre 2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au Trimestre 2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au Trimestre 4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au Trimestre 4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

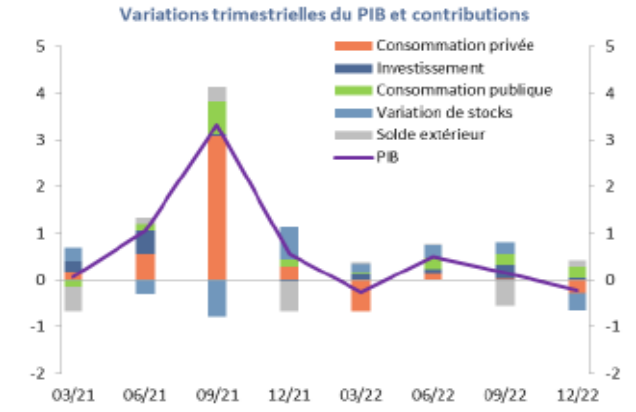
La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

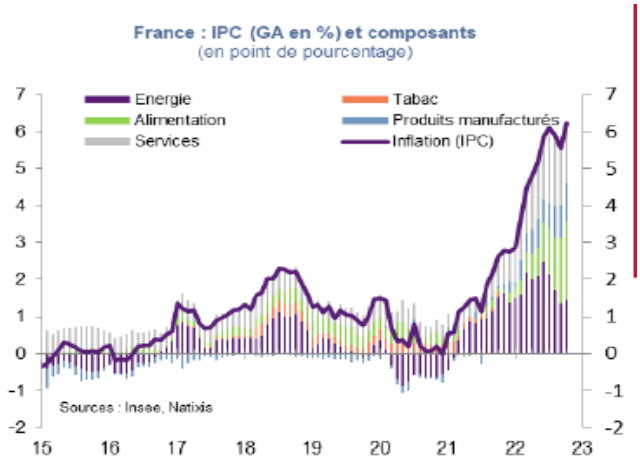
Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

[1] *formation brute de capital fixe (FBCF)*

.



.

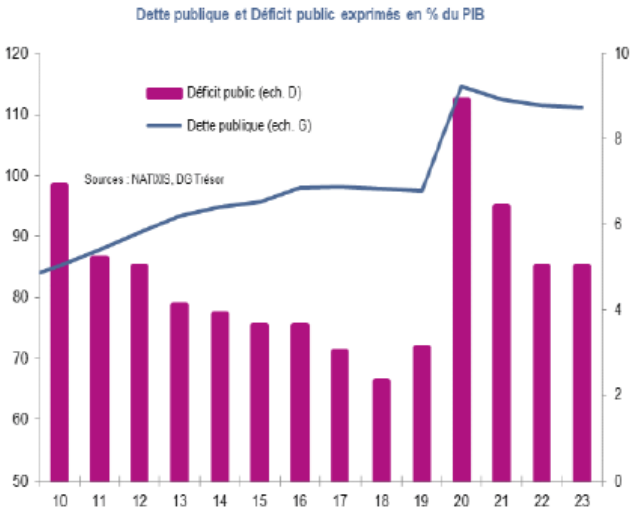




Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.





C. Le projet de loi de finances pour 2023 – principales mesures concernant les collectivités territoriales

(au jour de la rédaction du présent rapport)

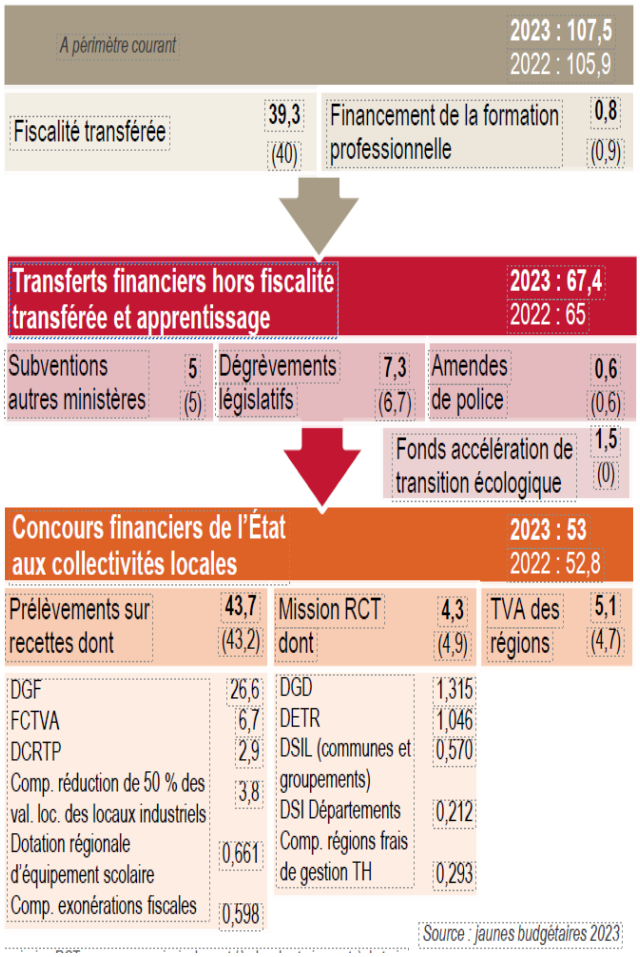
Les dotations :

Les concours financiers de l'État (53 Md€) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Ils atteignent 107.5 Md€ dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires



Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,7 Md€ en 2023, 'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;

- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023 ;
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 Md€.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Le PLF prévoit une minoration très limitée **des variables d'ajustemen**t de 45 millions d'euros pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 Md€ dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022.

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le **« fonds vert** » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1.5 Md€ d'autorisation d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, …)

Le filet de sécurité :

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Cette dotation concerne les communes qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation pour les titres sécurisés :

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour

réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €. L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir.

La péréquation verticale :

Elle représente 210 millions € en 2023. Elle était de 230 millions sur 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Cet article apporte des modifications de modalités de répartition de la DSR :

•pour clarifier les cas de non éligibilité des communes à cette dotation, suppression de la référence à l'« agglomération » de l'article L 2334 21 du CGCT en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE)

•remplacement du critère de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (utilisé jusqu'alors pour la répartition des 2 -ème (fraction « péréquation ») et 3 -ème (fraction « cible ») fractions de la DSR) par un indicateur de superficie et de densité. De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions des attributions de la fraction « cible » de la DSR son montant ne pourra être inférieur à 90 du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

La péréquation horizontale :

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales **(FPIC)** :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI à fiscalité propre		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 887	+ 210

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

La fiscalité :

Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) :

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE**.**

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité :

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux :

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État

Taxe d'aménagement :

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1er janvier 2023 puis de 3 000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.

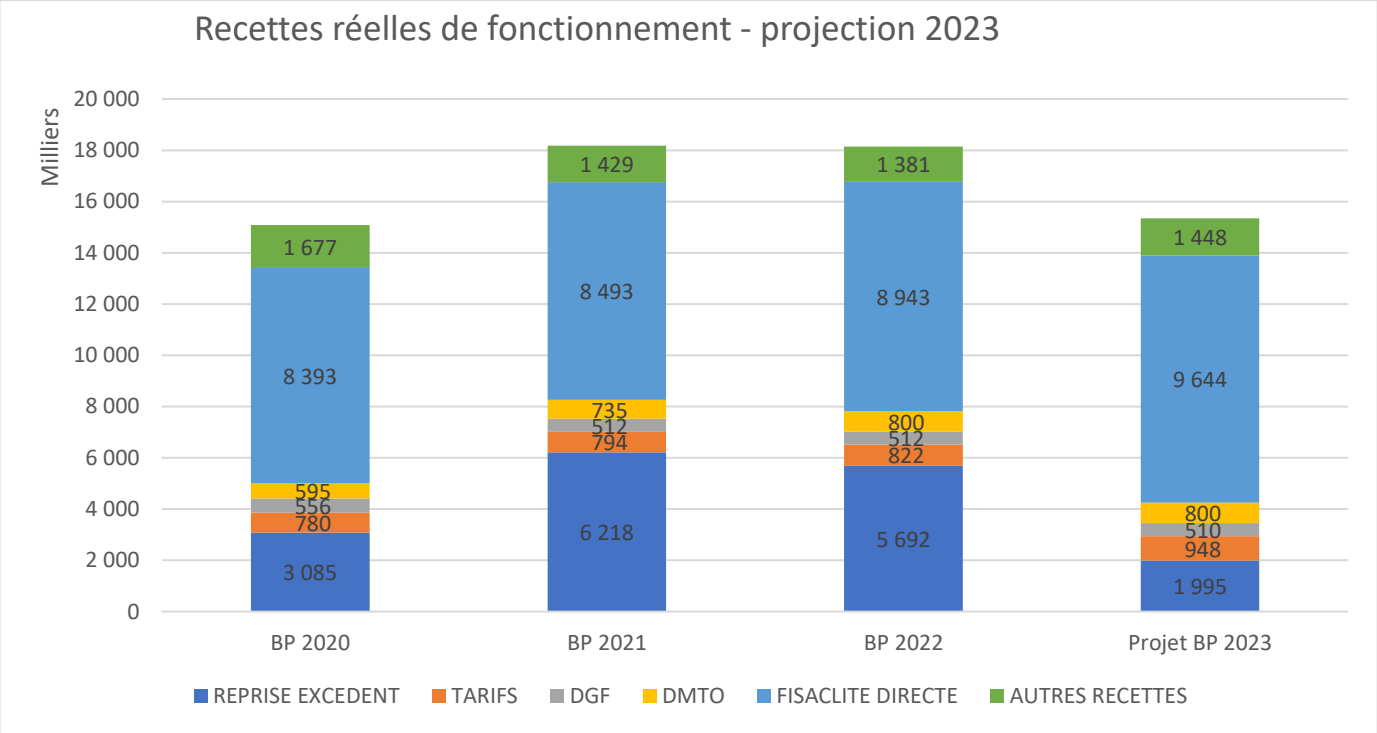
A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1ers janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

III. Orientations budgétaires de la collectivité

(montants provisoires, en l'état de la clôture de l'exercice 2022, et de la préparation budgétaire 2023, au jour de la rédaction du présent rapport)

A. L'évolution des recettes de fonctionnement

EVOLUTIONS ATTENDUES EN VERTU DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 : FISCALITE DIRECTE LOCALE ET DOTATIONS DE L'ETAT



Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré ne peut être strictement égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2023

Les orientations budgétaires s'appuient sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et votée en loi de finances 2023, et n'intègrent aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties ont connu une revalorisation de 7,1% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE en décembre 2022. Cette revalorisation est en progression par rapport à début 2022 (+ 3,4%), et traduit un effet de rattrapage de l'évolution générale des prix dû, notamment, à la guerre en Ukraine et aux fortes tensions sur les marchés des matières.

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2023

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 45,64%, tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 36,12%.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 9 643 K€.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

	Produit de la fiscalité directe locale	2020	2021	2022	Prévision 2023
73111	Produit de la fiscalité directe locale	8 279 749 €	8 624 078 €	8 935 686 €	9 578 154 €
74834	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	11 371 €	52 696 €	61 074 €	65 349 €
74835	Compensation fiscale au titre de la taxe d'habitation	102 364 €	0 €	0 €	0 €
	Total	*8 393 484 €*	*8 676 774 €*	*8 996 760 €*	*9 643 503 €*

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 800 K€ au projet de budget primitif (BP) 2023, soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2022 (1 138 K€), mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser le risque de récession quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 290-300 K€.

Enfin, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devrait représenter aux alentours de 45 K€.

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas connaître de recul, en se stabilisant en 2023 au niveau de 2022.

Dans la lignée des lois de finances précédentes, les montants sont stabilisés au sein de l'enveloppe globale allouée. En revanche, une nouvelle fois, la répartition des sommes évoluera au détriment de la dotation forfaitaire en faveur des dotations de péréquation, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2023 est ainsi estimé à 510 K€, en retrait de 2 K€.

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pourrait par ailleurs légèrement augmenter pour atteindre les 60 K€.

Il convient également d'envisager une diminution des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, une partie de ces subventions étant désormais directement versée au titulaire de la délégation de service publics gestionnaire des crèches.

Autres recettes (produits des services, ...)

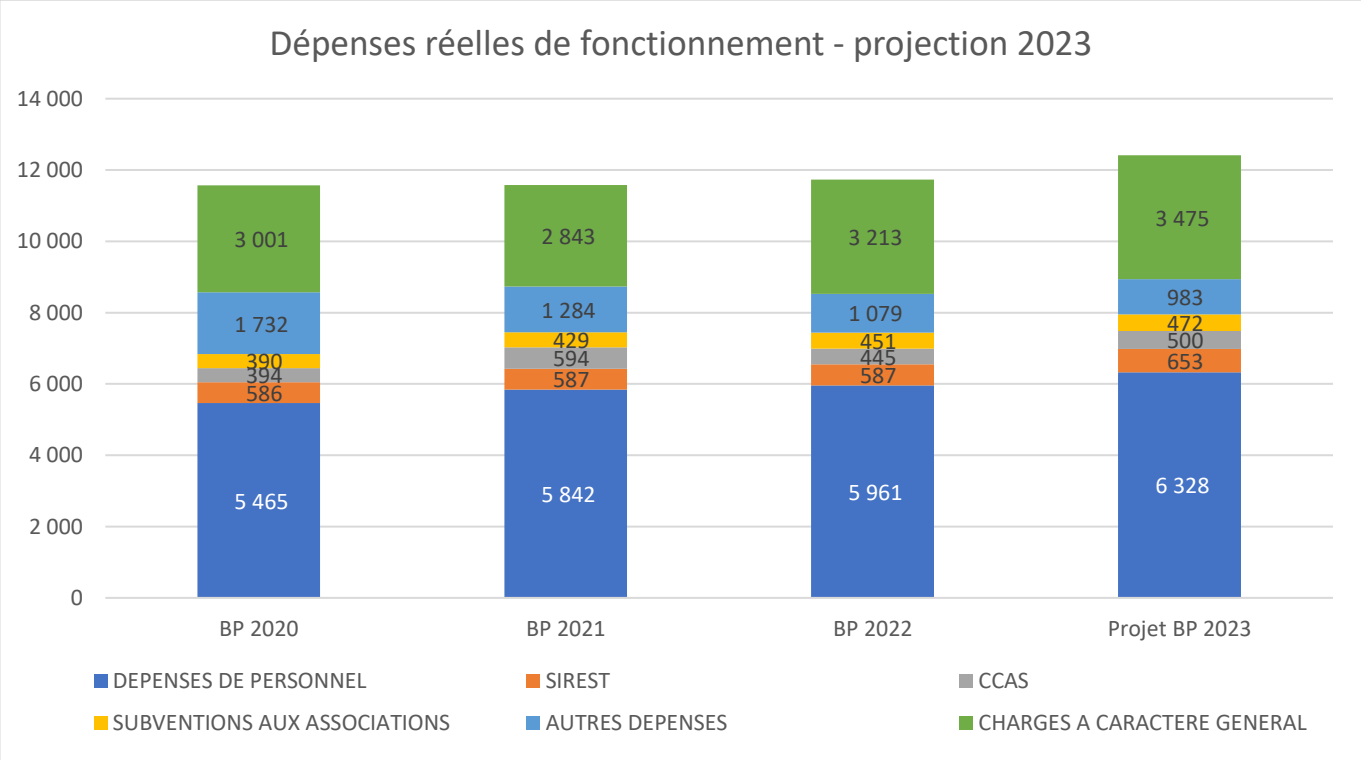
Pour tenir compte du contexte inflationniste inédit, la Ville entend mener une refonte de la tarification de certaines prestations. Toutefois, et dans un souci de préserver le pouvoir d'achat des Bois-Guillaumais, les tarifs liés aux activités périscolaires et de restauration n'augmenteront pas sur l'année scolaire en cours. La refonte intégrale des tarifs

d'occupation du domaine public liés à des travaux privés engendrera en outre des recettes supplémentaires en 2023. Au total, les recettes liées aux tarifs de redevances pourraient s'élever à 950 k€ en 2023.

Une somme de 230 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPRIC), correspondant au montant perçu en 2022 et qui devrait être maintenu en 2023, l'hypothèse de sortie progressive étant reportée.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait rester stable en 2023 ; il est proposé d'inscrire le montant de 131 K€ au BP 2023. Cette inscription n'intègre pas les 52 K€ perçus en 2022 au titre de l'aide exceptionnelle (part Énergie) apportée à destination des communes membres de la Métropole dans le cadre du pacte financier et fiscal afin de contribuer à surmonter la crise.

B. L'évolution des dépenses de fonctionnement



Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel vont être impactées par plusieurs facteurs, résultant principalement de mesures externes incompressibles et indépendantes des décisions de la collectivité.

Les principales évolutions du chapitre 012 s'expliquent ainsi par :

- Le report sur une année pleine de l'évolution du point d'indice ;
- Le report sur une année pleine de la hausse du SMIC ;
- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- Les effets des mesures internes décidées par la collectivité : avancements et promotion interne, création potentielle d'un demi-poste aux services techniques, amélioration du statut des animateurs reporté sur une année pleine, recrutement de l'animatrice RPE, ….

Tenant compte de ces hypothèses, le chapitre 012 pourrait connaître une évolution à la hausse en 2023 de l'ordre de 6 % par rapport à l'exercice précédent (ou 4,5% avec prise en compte de la Décision Modificative), soit environ 6 328 K€ au BP2023.

Charges à caractère général

Les orientations budgétaires pour les charges à caractère général doivent tenir compte de la forte inflation et de la crise énergétique. La dynamique des **prix de l'énergie** est la première source de cette forte hausse des prix. Elle est également nourrie par la hausse des prix des produits alimentaires et des biens manufacturés.

Au regard des dernières projections, le chapitre 011 devrait connaitre une hausse d'environ 260 K€ par rapport au BP 2022. Pour faire face à la prise en compte des risques inflationnistes forts sur le prix de l'énergie, il sera proposé d'inscrire une somme supplémentaire de + 207 K€ correspondant à une hausse de 48% par rapport au BP 2022 hors DM (Décision Modificative), la dépense s'étant élevée à 375 K€ en 2022 contre **268 K€ en 2021.** Ainsi, il est proposé d'inscrire la somme de **642 K€ au BP 2023** pour les factures de fournitures d'électricité, de gaz et du réseau de chaleur.

Autres dépenses de fonctionnement

SIREST : Les participations des Villes de Rouen et Bois-Guillaume augmentent afin principalement de prendre en considération l'augmentation du coût des matières premières et des fluides du fait de la très forte inflation. Le montant de la participation de la Commune s'élève à 653 K€ pour 2023 contre 587 K€ inscrits au BP 2022.

CCAS : Les résultats anticipés des budgets du CCAS ne sont pas connus au moment de la rédaction du présent rapport. La subvention d'équilibre de la Ville devrait rester stable, aux alentours de 500 K€.

Subventions aux associations : l'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations est reconduite à même hauteur qu'en 2022.

Frais financiers : les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 144 K€ sur 2023 (sans prise en compte d'un nouvel emprunt) ;

Pénalités dites « SRU » (solidarité et renouvellement urbain) pour déficit de logement social : le prélèvement brut devrait logiquement rester au même niveau qu'en 2022, car adossé à la triennale en cours. En prenant en compte les dépenses déductibles (subventions aux bailleurs pour des opérations de logement social), la pénalité est estimée à 130 K€ ;

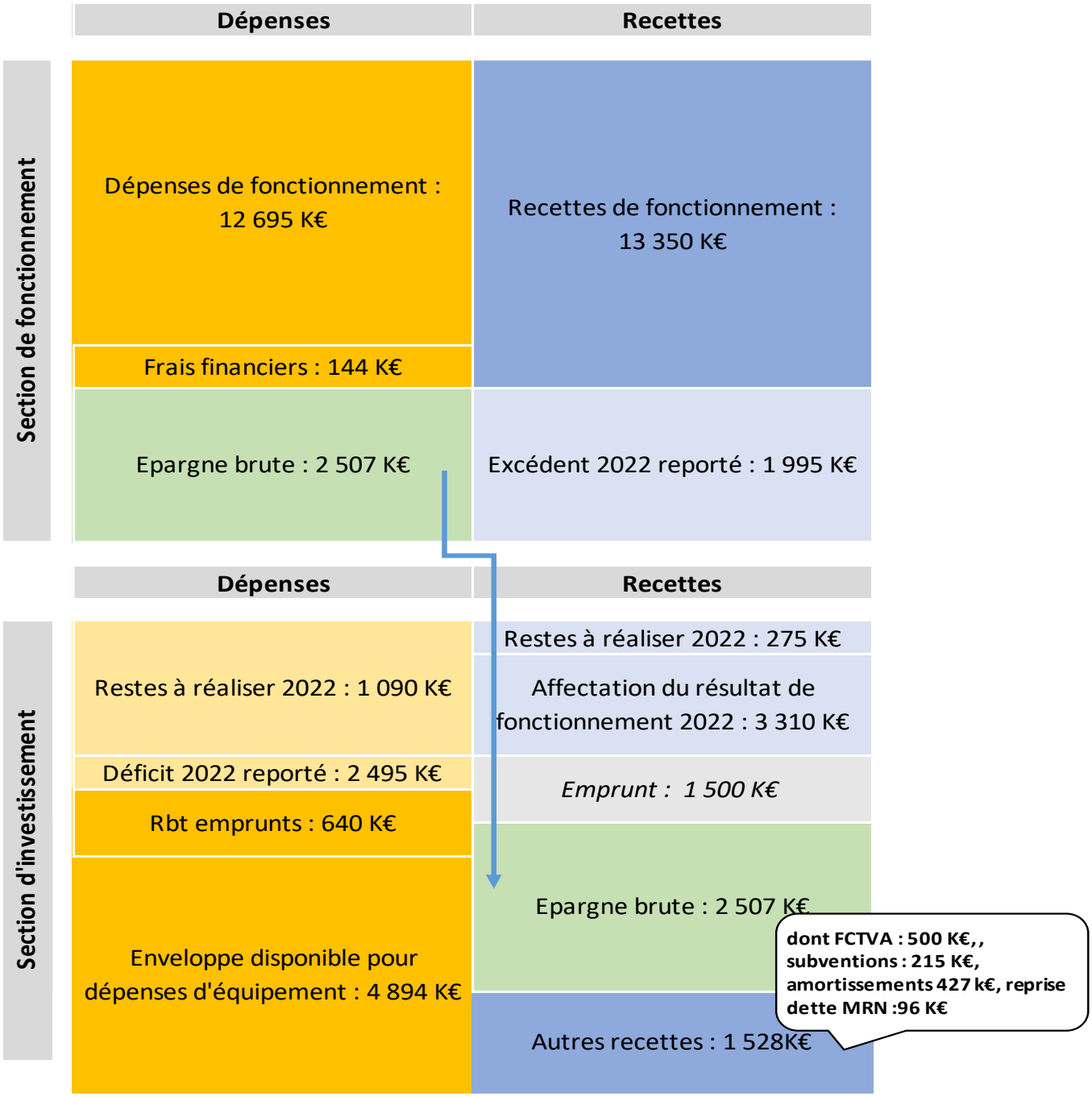
Attribution de compensation versée à la Métropole : elle est maintenue à 160 K€. Pour rappel, les dotations TEOM ont été basculées de la DSC vers l'attribution de compensation à compter de 2022 ;

Chèques seniors : cette mesure est maintenue en 2023. L'enveloppe dédiée s'élève à 30 K€ montant identique à celui de la campagne 2022 ;

La **nouvelle DSP** a renforcé les moyens alloués au service public municipal de la petite enfance.

IV. Programmation des investissements

Budget principal - orientations projetées BP 2023



A. Financements

Le résultat reporté de fonctionnement pour l'année 2023 devrait s'établir à 4 569 K€.

L'épargne brute s'élèverait à 2 507 K€.

Après déduction du remboursement du capital de la dette (640 K€), il en découle une épargne nette de 1 867 K€ disponible pour le financement des dépenses d'équipement, à laquelle viendrait s'ajouter s'ajouter 900 K€ de recettes :

- FCTVA relatif aux dépenses d'investissement : 500 K€ , en nette hausse par rapport à 2022 compte tenu du niveau d'investissement important en 2022 ;
- Subventions FACIL pour le projet Cœur de Ville : 200 K€, correspondant à une demande d'acompte de 30% et le FSIC pour la Maison de l'Enfance à hauteur de 105 K€ ;
- D'autres subventions sont attendues en plusieurs versements au titre des opérations Maison de l'enfance et Cœur de Ville (DSIL, Contrat Départemental, Agence de l'Eau) ;
- Reprise de dette « voirie » par la Métropole : 96 K€, conformément au tableau d'amortissement.

B. Projets d'investissement

Un réajustement de l'échéancier des autorisations de programme de la **Maison de l'enfance et du Cœur de Ville** est nécessaire, avec un montant de crédits de paiement de 2 926 K€ en 2023.

Actualisation 2023	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
Maison de l'enfance (ap 1901)	*97 305,00*	*73 010,25*	*171 318,20*	*1 104 703,40*	*1 276 000,00*	*0,00*	*2 722 336,85*
Halle sportive (ap 1902)	*25 425,00*	*33 179,13*	*61 767,16*	*6 782,16*	*0,00*	*0,00*	*127 153,45*
Travaux d'amenagement du Cœur de Ville : MOE et études associées (ap 2101)	*0,00*	*0,00*	*158 988,99*	*109 283,29*	*0,00*	*0,00*	*268 272,28*
Travaux d'amenagement du Cœur de Ville : travaux (estimatif) ap 2201	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*114 143,41*	*1 650 000,00*	*2 400 000,00*	*4 164 143,41*
Total	*122 730,00*	*106 189,38*	*392 074,35*	*1 334 912,26*	*2 926 000,00*	*2 400 000,00*	*7 281 905,99*

Les **travaux** de la Maison de l'enfance ont pris du retard en 2022, les crédits sont donc reportés sur 2023, cela amène à revoir l'échéancier de l'AP/CP. Les travaux intègrent une réévaluation des coûts financiers de l'opération (hausse des coûts des matériaux en raison des fortes tensions sur le marché de la construction, opérations de désamiantage à réaliser).

Les **études préalables** associées au projet Cœur de Ville sont closes, cette AP/CP a également été retirée en 2022.

Alors que l'activité économique se contracte en 2023, la Ville fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement.

Outre les dépenses récurrentes liées à l'entretien du patrimoine, notamment :

- Des travaux d'entretien dans les écoles (150 k€),
- Des travaux d'aménagement des bureaux (50 k€);

sont également programmés en 2023:

- Le financement du budget participatif (50 k€);
- La végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Bernanos (150 k€);
- La pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux ou écoles (200 k€);
- La poursuite des rénovations énergétiques des bâtiments (200 k€).

Au total, les dépenses réelles d'investissement hors dettes pourraient s'élever à environ 6 M€ en 2023, soit un niveau équivalent à celui de 2022. Pour financer le programme d'investissement de l'exercice à venir, la Ville pourrait envisager **un recours à l'emprunt dans une limite de 1,5 M€** en 2023. L'encours de dette se fixerait à 4,6 M€ (soit **environ 300€ par habitant**). Grâce à la stratégie de désendettement poursuivie par la Ville, le volume de l'encours de dette resterait inférieur à ce qu'il était en 2020.

V. Evolution et structure de la dette

Au 31 décembre 2022 avec un stock de dette de 3 708 k€ (-13,54% par rapport au 31 décembre 2021), l'encours de la Ville se situe significativement en-deçà de la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume au 31 décembre 2022 à **environ 247 €/habitant**, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à **869 €/habitant (moyenne nationale** de la strate 2019).

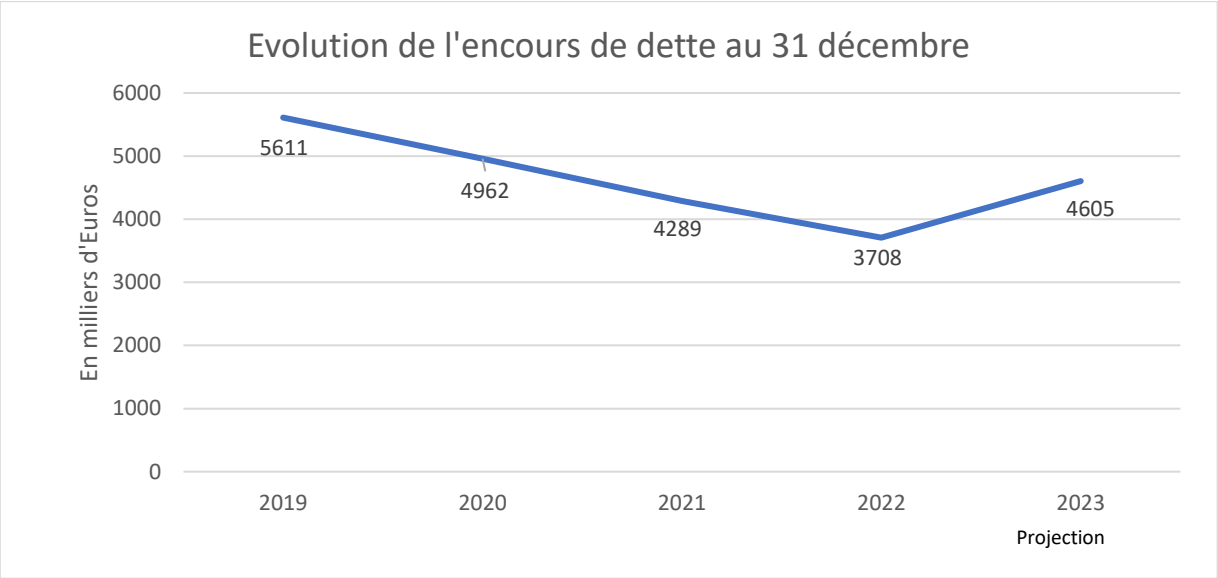
L'encours de la Ville est composé en 2022 de quatorze emprunts auprès de cinq établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 1,489 M€ (42% de l'encours). Ces 7 produits étaient auparavant détenus par Dexia Crédit Local. En 2012, la Commission Européenne avait placé Dexia en résolution ordonnée, procédure juridique visant à une gestion extinctive afin d'éviter une mise en faillite et une liquidation. Depuis, la banque se désengageait progressivement des marchés et se défaisait peu à peu de ses actifs. En 2020, de nouvelles exigences prudentielles en matière de solvabilité sont venues accélérer la politique de cession d'actifs de Dexia. Cette dernière a ainsi proposé à la Ville un remboursement anticipé des 7 prêts en cause, tout en refusant cependant de négocier un allègement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé. Le principe d'une telle indemnité étant précisément d'ôter tout intérêt financier à la sortie anticipée d'un emprunt, la Ville n'a donc pas souhaité donner suite. En conséquence, Dexia a cédé les créances liées à ces prêts à la Société Générale, laquelle les a ensuite cédées à la société La Nef, avec une entrée en vigueur au 8 juin 2020 ;
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : 3 produits, pour un total de 1,081 M€ (30 %) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 713 K€ (20 %) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 226 K€ (6 %) ;
- Crédit Agricole Normandie Seine : 1 produits pour un total de 60 K€ (2 %).

Parmi les 14 emprunts composant le stock de la dette de la Ville, 13 sont à taux fixe, et 1 seul à taux variable (Euribor 12 mois en l'occurrence). De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).

En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier.

Avec un emprunt envisagé à 1,5 M€ en 2023, l'encours de la dette resterait très en-dessous de la moyenne, et la capacité de désendettement se maintiendrait en-dessous des 2 ans (le ratio limite communément admis étant de 12 ans).


Evolution de l'encours de dette au 31 décembre
En milliers d'Euros
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
5611
4962
4289
3708
4605
2019
2020
2021
2022
2023
Projection